



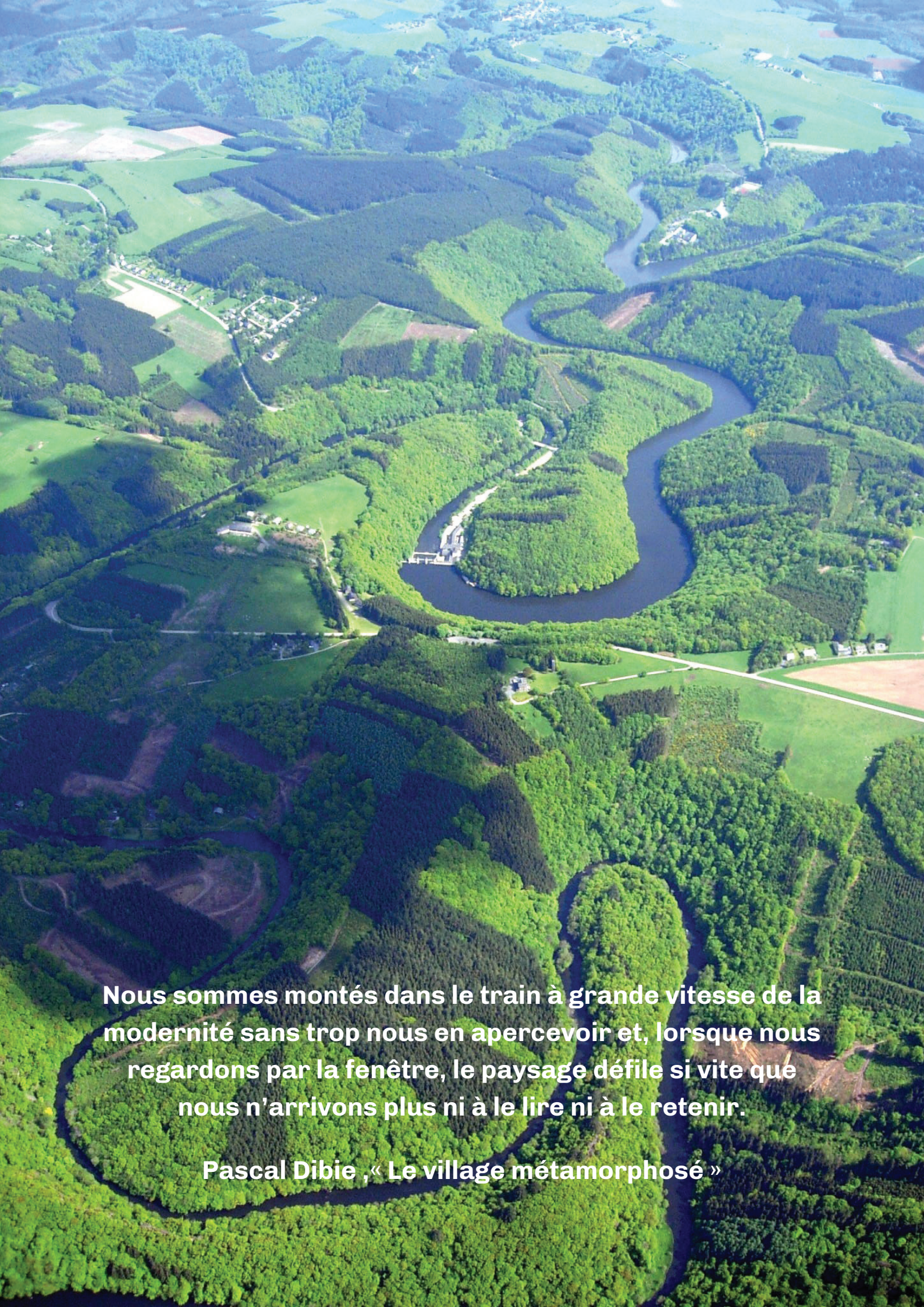
PAYSAGES &
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

CHARTRE PAYSAGÈRE DU PARC NATUREL DES DEUX OURTHES

En bref!



Ici, l'innovation prend racine



Nous sommes montés dans le train à grande vitesse de la modernité sans trop nous en apercevoir et, lorsque nous regardons par la fenêtre, le paysage défile si vite que nous n'arrivons plus ni à le lire ni à le retenir.

Pascal Dibie ,« Le village métamorphosé »



EDITO



Le terme «paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Le terme paysage est donc défini comme **une zone ou un espace, tel que perçu par les habitants du lieu ou les visiteurs, dont l'aspect et le caractère résultent de l'action de facteurs naturels et/ou culturels (c'est-à-dire humains)**. Cette définition tient compte de l'idée que les paysages évoluent dans le temps, sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains. Elle souligne également l'idée que le paysage forme un tout dont les éléments naturels et culturels sont considérés simultanément. De fait, les paysages contribuent de manière significative à l'intérêt général, tant sur les plans culturel et écologique, qu'environnemental et social.

Il faut également voir dans le concept de paysage une notion dynamique qu'il s'agit d'aborder selon une philosophie d'approche qui ne doit pas nécessairement chercher à uniquement « geler » des paysages à un stade donné de leur longue évolution, car **les paysages évoluent et continueront à évoluer, tant sous l'effet de processus naturels que sous ceux de l'action humaine**.

Aujourd'hui, la philosophie qui préside à la gestion du patrimoine paysager reconnaît et défend la grande diversité et la qualité des paysages hérités du passé propre à chaque région. Dans cette optique, comme le souligne la Convention européenne précédemment citée, il s'agit de s'efforcer de préserver, voire enrichir, cette diversité et cette qualité au lieu de les laisser péricliter. Nous soulignons cette approche « active » de la préservation des paysages qui, à travers des mesures de protection, de gestion et d'aménagement, ne refuse pas une démarche d'enrichissement. Le territoire que constitue le Parc naturel des deux Ourthes offre un paysage d'une qualité indéniable, reconnu à l'échelle de la Belgique et même au-delà. Par conséquent, cet espace nécessite d'être géré afin d'éviter que toute pression ne finisse par éroder cette qualité paysagère. Afin de faire face à toute pression de l'utilisation du territoire, afin d'aider les acteurs locaux et les décideurs publics à orienter le développement et éviter la prise de décision au cas par cas, afin d'apporter une vision d'ensemble quant aux différentes utilisations à arbitrer, un outil a été mis à disposition des Parcs naturels par le Gouvernement wallon, la Charte paysagère.

Michel Nève, Président



SOMMAIRE



Analyse contextuelle

PAGE 7



Recommandations

PAGE 25



Programme d'actions

PAGE 27

LA CHARTE PAYSAGÈRE, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE	5
> Qu'est-ce que la Charte paysagère? Contexte de travail.....	6
L'ANALYSE CONTEXTUELLE	7
> Analyse descriptive.....	8
Caractéristiques physiques.....	8
Caractéristiques humaines.....	9
Caractéristiques écologiques.....	10
Caractéristiques paysagères.....	11
> Analyse évolutive.....	20
Évolutions du paysage.....	20
Évolutions prévisibles.....	21
> Analyse évaluative.....	22
Évaluation et enjeux.....	22
LES RECOMMANDATIONS	25
LE PROGRAMME D' ACTIONS	27
CONCLUSION	31



LA CHARTE PAYSAGÈRE UN TRAVAIL D'ÉQUIPE !

Le processus d'élaboration de la Charte paysagère associe forces vives locales et population du territoire. La mise en place d'un comité de pilotage et la participation citoyenne sont donc deux piliers qui ont assuré l'aboutissement de ce travail !



Le comité de pilotage qui a travaillé sur la Charte, de son élaboration à sa mise en œuvre pratique, est constitué de membres de l'équipe du Parc naturel et de représentants des forces vives du territoire (SPW, Communes, CCATM, Contrat de rivière...), notamment des personnes ressources spécialistes du paysage et de l'aménagement du territoire. À différentes étapes du processus de réalisation, des citoyens ont également été consultés et ont été amenés à valider, notamment, l'analyse contextuelle, la sélection des recommandations et

l'établissement du programme d'actions. Un véritable travail collectif donc où chacun a pu s'exprimer et être entendu. Cet aspect était essentiel puisque la Charte paysagère a aussi son implication humaine et émotionnelle... Les paysages identifient un territoire et les citoyens y sont très souvent attachés. Que toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à la réalisation de cette Charte soient vivement remerciées pour leurs connaissances et leur implication.

DÉCOUVREZ L'ENSEMBLE DE LA CHARTE PAYSAGÈRE SUR

www.pndo.be

QU'EST-CE QUE LA CHARTE PAYSAGÈRE ?

CONTEXTE DE TRAVAIL

CONTEXTE

La Charte paysagère s'inscrit dans le cadre de la Convention européenne du Paysage du Conseil de l'Europe et défend l'idée que tous les paysages doivent être reconnus, qu'ils soient exceptionnels ou ordinaires. N'étant pas figés, les paysages doivent faire l'objet d'une attention particulière pour orienter leur gestion dans un objectif de développement équilibré.

La Charte paysagère répond également à l'un des objectifs du décret relatif aux Parcs naturels précisant que chaque Parc naturel devra élaborer cet outil participatif au service des habitants du Parc. Les modalités d'élaboration et de contenu sont fixées dans le cadre d'un Arrêté du Gouvernement wallon.

OBJECTIFS

Concrètement, la Charte paysagère est un document qui vise à caractériser les paysages actuels, leurs évolutions et les tendances dont ils font ou ont fait l'objet mais aussi à mettre en avant leurs atouts et leurs faiblesses. Sur base de cette caractérisation/évaluation, sont dégagées des pistes en vue de préserver, gérer, valoriser et, le cas échéant, revaloriser les paysages. Cette Charte paysagère est composée de trois grandes parties :

L'analyse contextuelle : elle dresse

- les caractéristiques du territoire (éléments physiques, humains, écologiques et paysagers) ;
- l'analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage et de l'identité culturelle qu'il transmet ;
- l'analyse évaluative présentant les atouts et faiblesses du paysage ainsi que les opportunités et menaces pour sa sauvegarde.

Les recommandations : elles sont déduites des enjeux et visent à protéger, gérer et aménager le paysage.

Le programme d'actions : il s'agit d'un

échancier d'actions à mettre en œuvre sur une période de 10 ans.

DURÉE

La Charte paysagère doit être adoptée dans un délai de 3 ans à dater de la création du Parc naturel ou à partir de l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement wallon dans le cas du renouvellement du plan de gestion du Parc naturel. La durée de vie de la Charte est donc équivalente au Plan de gestion, soit 10 ans.

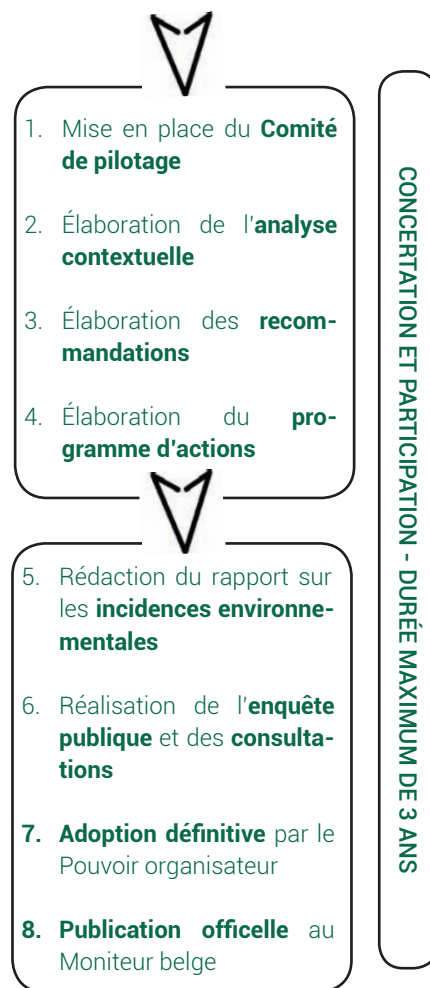
ECHELLES DE TRAVAIL

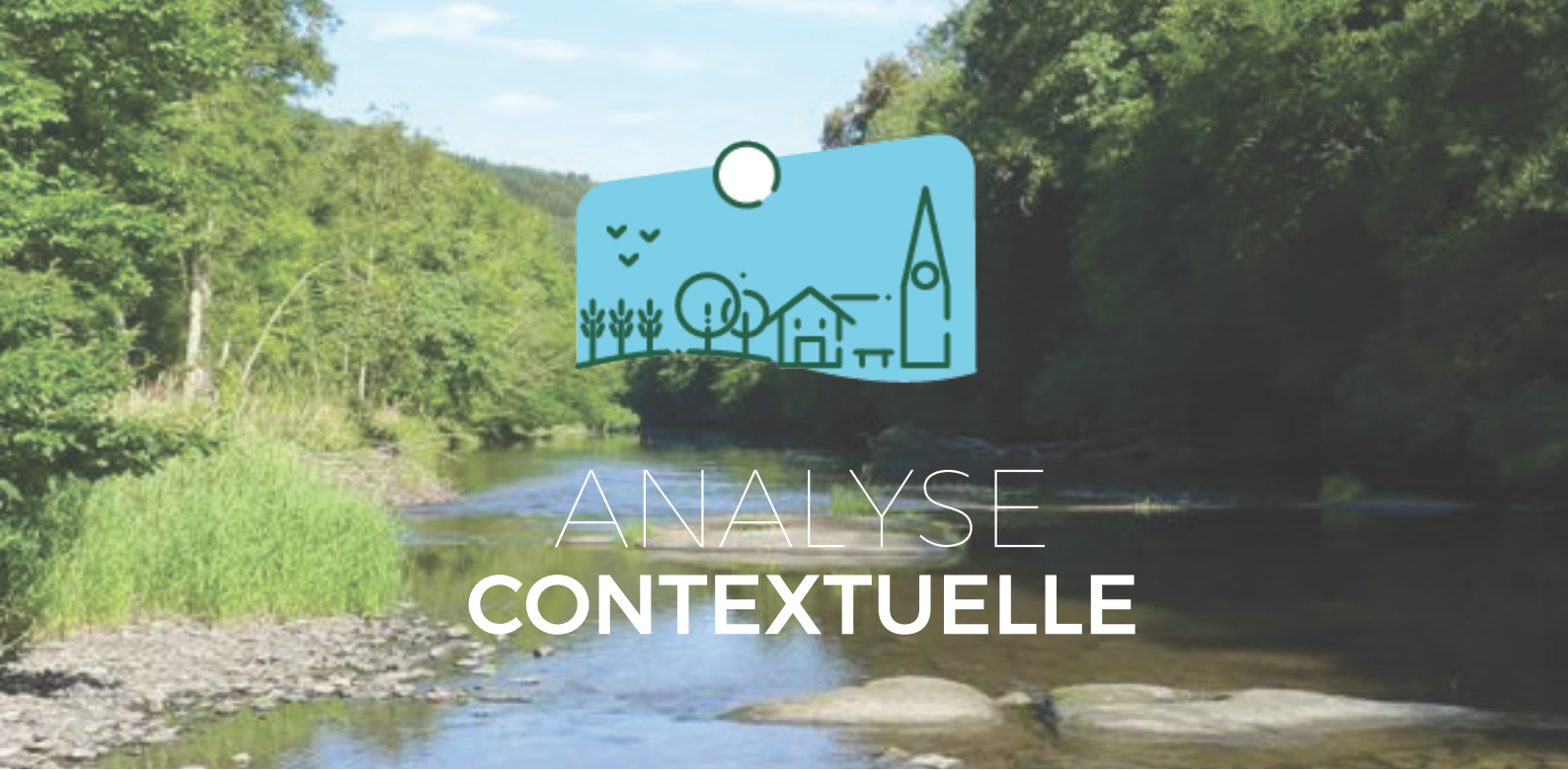
L'étude des paysages peut être réalisée à différentes échelles, de l'échelle visuelle (les limites étudiées sont celles visibles par l'observateur à partir d'un point donné) à l'échelle régionale et nationale. Les spécificités des différents paysages demandent des analyses particulières pour chacun d'entre eux. En Wallonie, la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) a défini 13 ensembles paysagers. La délimitation du Parc naturel touche trois ensembles paysagers : ensemble du haut plateau de l'Ardenne du Nord-Est ; ensemble de la dépression Fagne - Famenne et de sa bordure Sud ; ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale.

Afin de pouvoir définir correctement les enjeux paysagers, il est important de pouvoir travailler à une échelle encore plus fine que les ensembles paysagers. Ce seront donc les huit aires paysagères identifiées par la CPDT, qui constitueront la référence pour ce travail.



SYNTHÈSE DES ÉTAPES





ANALYSE CONTEXTUELLE

L'analyse contextuelle du paysage constitue l'étape préalable indispensable à l'élaboration de la Charte paysagère. Elle consiste en l'étude et la cartographie des paysages du territoire couvert par le Parc naturel. Elle permet de déterminer les enjeux paysagers spécifiques du territoire.



L'analyse contextuelle se divise en 3 étapes. Tout d'abord, **l'analyse de la composition et de l'organisation des éléments physiques, humains et écologiques qui structurent le paysage et le caractérisent.** Cette partie comprend les éléments physiques (relief, géologie, hydrographie et climat), les éléments humains (données démographiques, données socio-économiques, logement, bâti, habitat, infrastructures de transport, occupation du sol et situation de droit), les éléments écologiques (patrimoine naturel, sites classés, sites Natu-

ra2000, arbres et haies remarquables...) et le paysage (caractéristiques paysagères et détermination géographique des différentes aires paysagères). Ensuite vient **l'analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage** et de l'identité culturelle qu'il transmet, basée sur l'étude de documents anciens et actuels. Enfin, **l'analyse évaluative** propose une analyse AFOM (atouts-forces-opportunités-menaces) synthétique couvrant les thématiques paysagères de l'ensemble du Parc naturel.

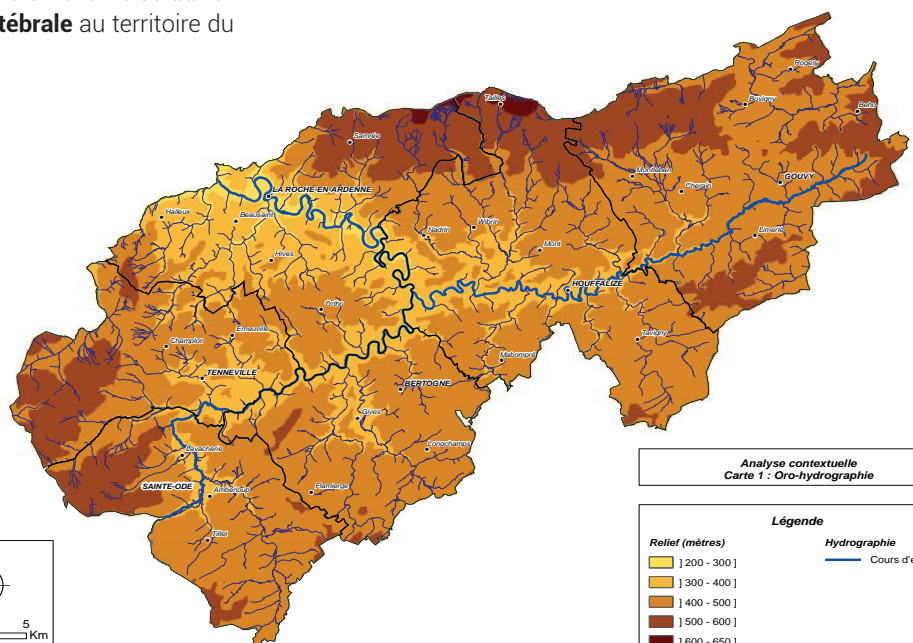
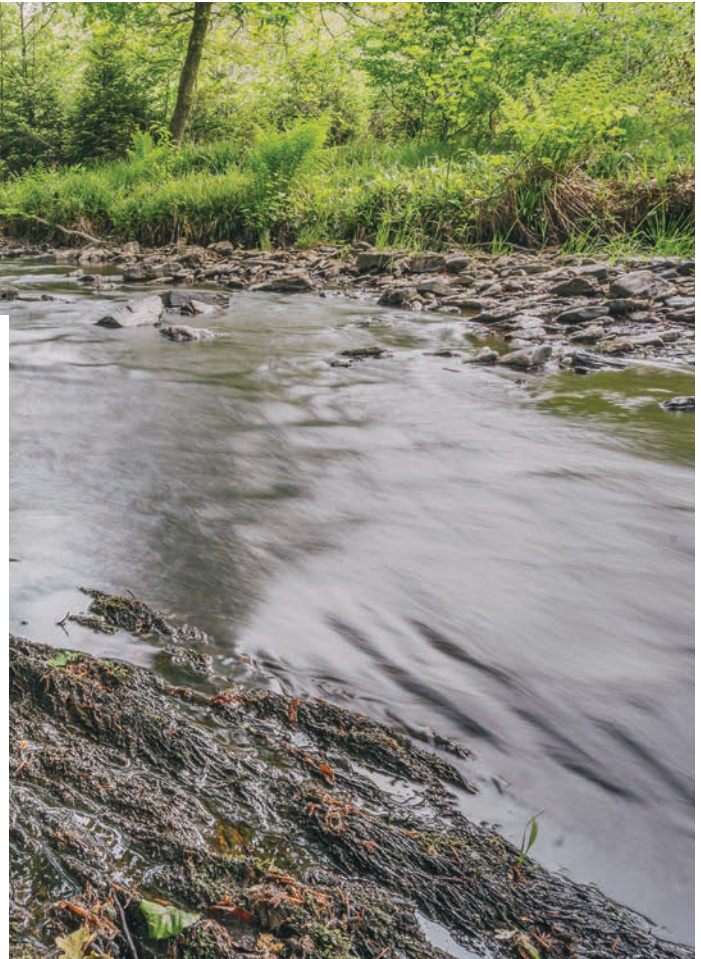
CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES



PARTICULARITÉS DU PARC NATUREL DES DEUX OURTHES

Il fait partie de l'unité tectonique appelée zone anticlinoriale de l'Ardenne. **Quelles sont ses particularités ?**

- Les roches sont composées essentiellement de **sédiments d'origine marine**.
- Les sols superficiels et caillouteux des marges des plateaux conviennent bien au **boisement**.
- Le régime annuel moyen des précipitations est supérieur à la moyenne belge (approximativement **180 jours de précipitations** par an).
- D'un point de vue oro-hydrographique, les deux Ourthes se localisent dans une large dépression dépassant les limites géographiques du Parc constituant un **trait majeur de la morphologie ardennaise**.
- **L'altitude varie de 200 à 650 mètres**.
- L'action érosive des cours d'eau, et principalement les deux Ourthes, donne un caractère particulièrement incisé au relief, offrant une sorte de **colonne vertébrale** au territoire du Parc naturel.



CARACTÉRISTIQUES HUMAINES

LES SIX COMMUNES PRÉSENTENT UN TERRITOIRE RURAL, PEU DENSÉMENT PEUPLÉ, DONT LA POPULATION CONNAÎT UNE AUGMENTATION LENTE MAIS CONSTANTE.

Comment vit la population du Parc naturel ?

- C'est une région où l'**on travaille beaucoup** (il y a peu d'actifs inoccupés, le taux d'activité s'élève à 71,5% et le taux de chômage est de 8,38%). Les habitants travaillent majoritairement sur le territoire du Parc naturel ou à proximité (comme au Grand-Duché de Luxembourg).
- La population est en moyenne **plus pauvre que la moyenne wallonne**, mais la tendance est à l'enrichissement tandis que la Wallonie s'appauvrit.
- Le territoire se compose majoritairement de **maisons unifamiliales à quatre façades**, (ce qui pose notamment la question de l'intégration paysagère de ces logements).
- Il existe une **diversité architecturale** dont le style le plus remarquable est l'architecture traditionnelle : implantation lâche (mais non dispersée) des constructions, morphologie globale du village et mode d'implantation conditionnés par la topographie.
- L'implantation et la morphologie globale des villages offrent un **sentiment d'unité** et un espace public de qualité.
- Les principaux **matériaux** sont le grès, le schiste et l'arkose pour les murs tandis que les toitures sont généralement constituées d'ardoise.
- Il demeure un **style exogène** au territoire avec des villas et chalets de la seconde moitié du 20^{ème} siècle.



Bovigny, un village encaissé dans une dépression de l'espace agricole



Deiffelt, remarquable unité chromatique du village qui atteste d'une belle harmonie rurale



Style d'habitat exogène ayant un impact regrettable sur le paysage



Les Tailles : architecture dite « d'intégration » assez réussie en termes de volumétrie, matériaux et couleur

CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES

UN TERRITOIRE À HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE

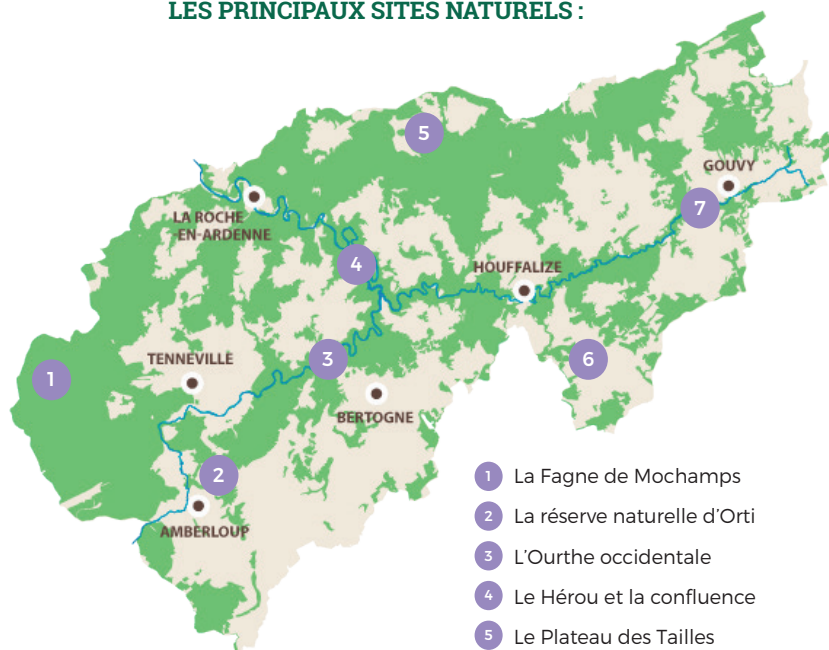
Le Parc naturel des deux Ourthes est d'une grande importance pour la biodiversité de la Wallonie et abrite un patrimoine biologique exceptionnel.

29 % du territoire sont repris dans le réseau européen Natura 2000.

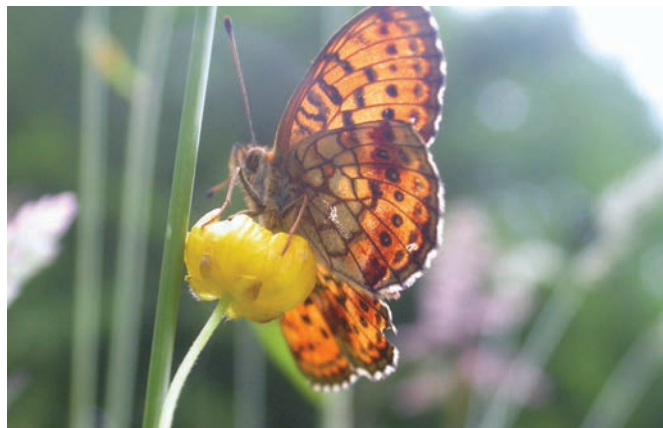
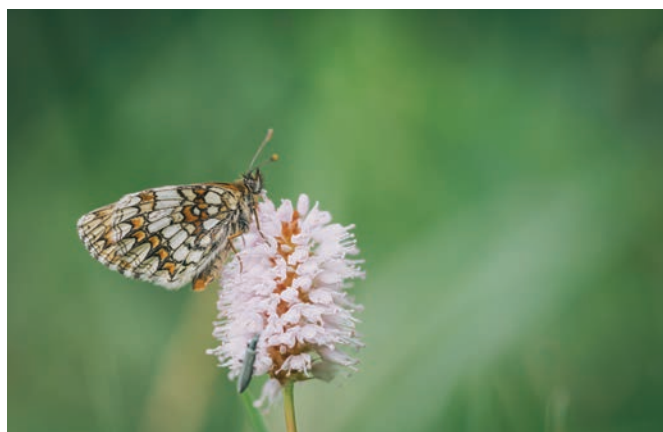
Le territoire du Parc est également couvert par d'autres types de protection du milieu naturel :

- 16 Réserves Naturelles (RNA)
- 16 Réserves Naturelles Domaniales (RND)
- 2 Zones Humides d'Intérêt biologique (ZHIB)
- 147 Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB)
- De nombreux arbres, arbustes et haies remarquables

LES PRINCIPAUX SITES NATURELS :



- 1 La Fagne de Mochamps
- 2 La réserve naturelle d'Orti
- 3 L'Ourthe occidentale
- 4 Le Hérou et la confluence
- 5 Le Plateau des Tailles
- 6 Le Canal de Bernistap
- 7 La réserve naturelle de l'Ourthe orientale



CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES



L'analyse du paysage sur base de critères précis, à partir de points de vue répartis sur le territoire, permet de mettre en évidence les éléments constitutifs du paysage.

Une valeur identitaire est précisée pour chaque élément constitutif. Cette valeur, établie sur base des observations et de l'analyse du terrain et confirmée par un sondage réalisé auprès de la population, évalue si l'élément est porteur d'une valeur symbolique ou identitaire aux yeux de la population locale, établissant ainsi des rapports d'appartenance avec le territoire ou d'expression d'identification.

- La trame végétale
- Topographie : les plateaux
- Topographie : les vallées
- L'eau
- Les affleurements rocheux
- L'occupation du sol
- Le bâti
- La mobilité
- Les équipements divers

Le Parc naturel des deux Ourthes contient **six territoires paysagers** et **huit aires paysagères** identifiés par la CPDT, qui constitueront la référence pour ce travail. Ces aires correspondent à un découpage des territoires paysagers qui présente des caractéristiques bien définies pour trois critères : le relief, l'occupation végétale du sol et le mode d'urbanisation. Cette caractérisation permet la mise en évidence d'enjeux concrets et facilite la prise en charge active des paysages, de leur gestion, de leur préservation ou de leur aménagement.

DÉCOUPAGE PAYSAGER DU TERRITOIRE

1. Haut plateau agricole et forestier

- Haut plateau herbager et entités urbaines
- Entité bocagère
- Haut plateau herbager de Bertogne
- Vallonnements agricoles et forestiers de Tenneville

2. Vallée de l'Ourthe supérieure

- Vallée amont de l'Ourthe orientale
- Vallée méandreuse et encaissée de Houffalize
- Vallée amont de l'Ourthe occidentale
- Vallée méandreuse et encaissée de La-Roche-en-Ardenne
- Extrémité du massif ardennais

3. Haut plateau forestier de Saint-Hubert

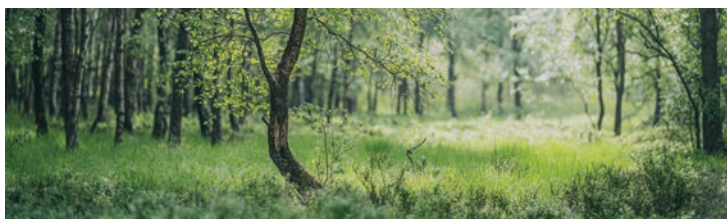
- Fagnes de Saint Hubert

4. Replats et collines boisés d'Ourthe et Aisne

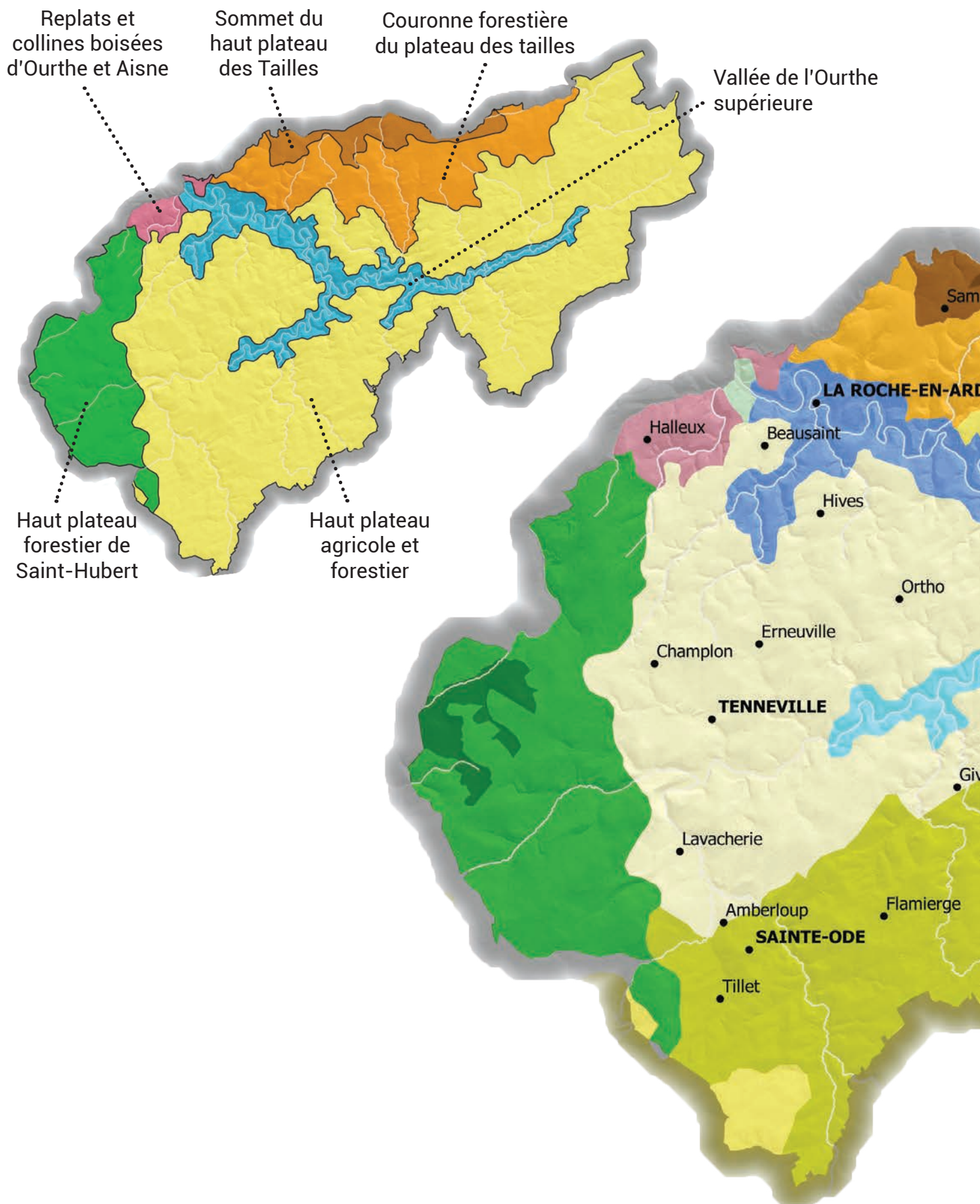
5. Couronne forestière du plateau des Tailles

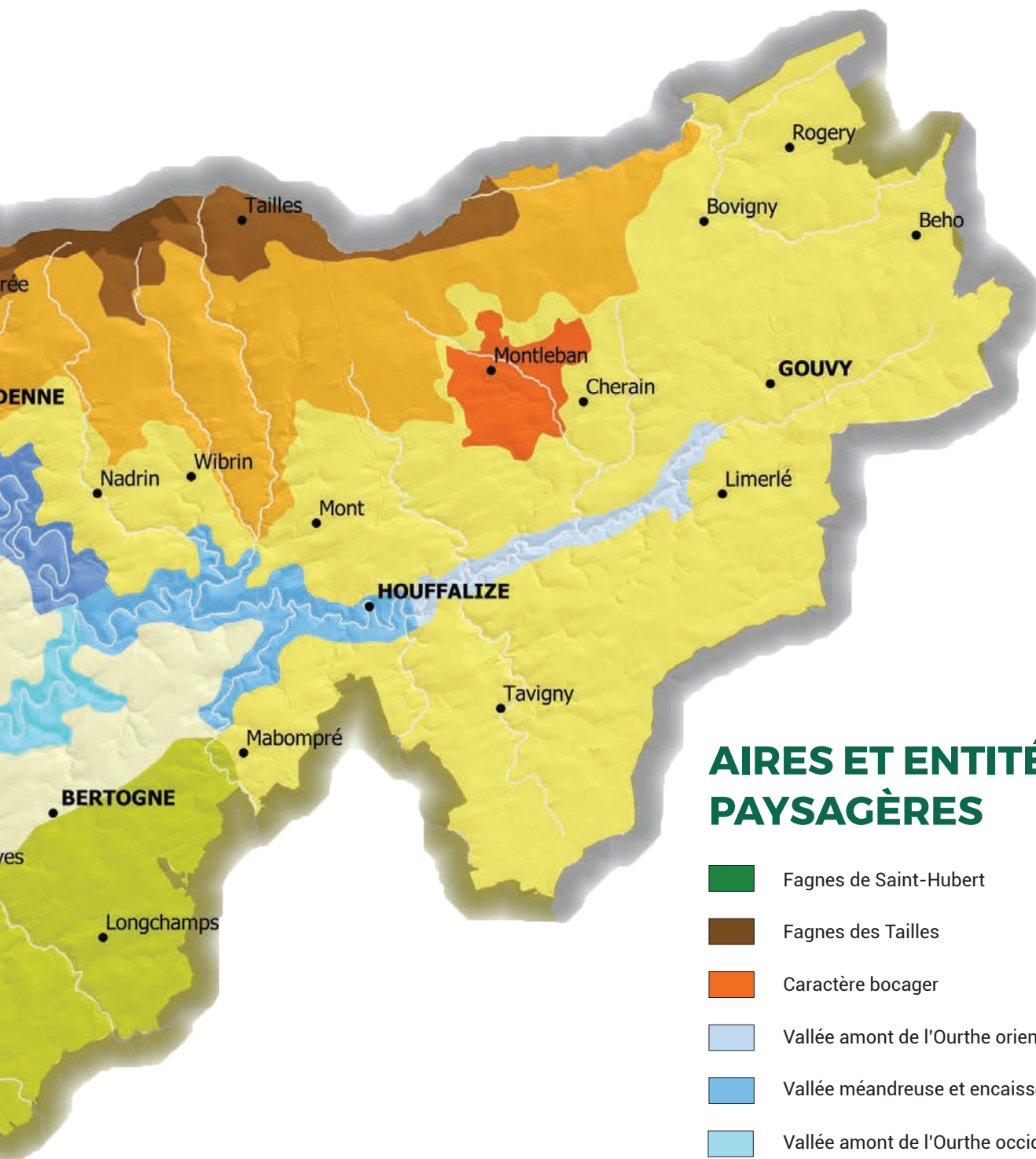
6. Sommet du plateau des Tailles

- Fagnes des Tailles



LES 6 TERRITOIRES PAYSAGERS





AIRES ET ENTITÉS PAYSAGÈRES

- Fagnes de Saint-Hubert
- Fagnes des Tailles
- Caractère bocager
- Vallée amont de l'Ourthe orientale
- Vallée méandreuse et encaissée de Houffalize
- Vallée amont de l'Ourthe occidentale
- Vallée méandreuse et encaissée de la Roche-en-Ardenne
- Extrémité du massif ardennais
- Haut plateau herbager et entités urbaines
- Haut plateau herbager de Bertogne
- Vallonnements agricoles et forestiers de Tenneville

1. HAUT PLATEAU AGRICOLE ET FORESTIER

DESRIPTIF

Les aires du « Haut plateau agricole et forestier » couvrent une grande partie du périmètre du Parc, s'étendant en totalité sur la commune de Bertogne, la partie Est des communes de Sainte-Ode et de Tenneville, la partie Sud des communes de La Roche-en-Ardenne et de Houffalize et la quasi-totalité de la commune de Gouvy. Il s'agit donc d'un type de paysage très identitaire au Parc, et de façon plus prononcée dans la frange Sud.



- De **grandes surfaces herbagères et de cultures** occupent majoritairement les vallonnements amples du « Haut plateau ». Ils sont généralement ponctués par des alignements d'arbres, des arbres isolés voire des haies vives.
- Des **boisements** soulignent les horizons.
- De nombreuses **prairies humides** s'étendent dans les fonds de vallées.
- Des **villages** sont localisés sur les versants.
- Des **infrastructures agricoles** (hangars, silos,...) se situent généralement en dehors des villages.
- **Potentiel venteux** important : plusieurs parcs éoliens sont localisés en ligne de crête (plateau le long de la N4 et Halconreux, Gouvy).
- Une richesse en terme de petit **patrimoine** est à découvrir au coeur du territoire.



- Se situe entre Montleban et Cherain.
- Le **maillage vert** y est beaucoup plus développé, donnant au paysage un caractère quasi bocager.
- On y observe un aspect « **pittoresque** » du paysage.
- La **biodiversité y est riche** (couloir écologique, refuge pour l'avifaune,...).



HAUT PLATEAU HERBAGER DE BERTOGNE

- Le Sud-Ouest du territoire herbager se démarque substantiellement de la partie Nord-Est du territoire par une **topographie plus plane** et donc un caractère de plateau affirmé.
- Cette aire Sud-Ouest présente une **couverture boisée peu importante** et singulièrement plus faible que celle présente le long de l'axe Tavigny, Gouvy et Beho.
- La présence de **cultures** y apparaît également plus fréquente que dans la partie Nord-Est de la zone.



VALLONNEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS DE TENNEVILLE

- Relief constitué de **vallonements plus marqués** que dans les autres aires.
- Les **herbages**, les **cultures** (dans une moindre mesure) ou encore les **boisements** y dominant.
- Les boisements occupent plutôt les fortes pentes, ce qui accentue la perception du relief.
- L'Ourthe occidentale serpente au sein d'une **large plaine alluviale**.
- L'aire est parsemée de **petits villages et hameaux** dont l'implantation et l'architecture traditionnelle sont assez bien préservées.

2. VALLÉE DE L'OURTHE SUPÉRIEURE

DESRIPTIF

La vallée de l'Ourthe constitue une entaille fortement encaissée et méandreuse dans ce paysage du plateau ardennais. Les versants de la vallée sont forts pentus et boisés. Le paysage en fond de vallée se trouve fermé ou semi-ouvert, et l'encaissement important empêche souvent toutes ouvertures visuelles, créant une atmosphère « fraîche » et localement obscure sur les bords de la rivière. Selon l'encaissement et le caractère méandreux plus ou moins marqué de la rivière, cinq entités ont été identifiées.



VALLÉE AMONT DE L'OURTHE ORIENTALE

- La portion de l'Ourthe orientale partant des sources, au village de Ourthe, jusqu'à Houffalize est faiblement méandreuse et présente un **caractère semi ouvert, très naturel et peu peuplé**.
- L'Ourthe traverse par endroits des **masses boisées** d'épicéas et de feuillus.
- Le **fond de vallée est relativement étroit**. L'encaissement et le boisement des versants s'accroissent à mesure que l'on approche de Houffalize.



VALLÉE MÉANDREUSE ET ENCAISSÉE DE HOUFFALIZE

- L'**encaissement du cours d'eau** devient fortement prononcé avant la traversée de Houffalize où l'Ourthe marque plusieurs méandres aux courbures marquées. Houffalize se loge au creux du quatrième.
- **Caractère méandreux** plus marqué que le premier tronçon, les versants de la vallée étant également plus inclinés.
- Quelques percées visuelles lointaines s'ouvrent dans une **vallée relativement fermée**.
- L'**ambiance cloisonnée** est « fraîche » et parfois obscure.
- L'inaccessibilité de la rivière, l'étroitesse du passage, l'abondance végétale et la faible présence d'équipements touristiques confèrent une **impression de nature sauvage**.



VALLÉE AMONT DE L'OURTHE OCCIDENTALE

- Sur ce tronçon de l'Ourthe, la rivière garde un **caractère méandreux au sein d'une vallée très ouverte**.
- Par endroits, de **grandes plaines alluviales** accueillent zones naturelles, prairies et même cultures.
- **Aucune zone de loisirs** n'est présente dans cette partie de la vallée.



VALLÉE MÉANDREUSE ET ENCAISSÉE DE LA ROCHE-EN-ARDENNE

- L'un des **paysages les plus fameux** du Parc naturel.
- L'Ourthe, très encaissée et très méandreuse sur ce tronçon, incise profondément le plateau ardennais et offre un **paysage semi-ouvert**.
- Les versants présentent des **barrières rocheuses abruptes** recouvertes d'une végétation épaisse.
- Un village trouve refuge en fond de vallée : **Maboge**.
- Le lit de la rivière offre de nombreuses zones de replats accueillants des **zones de loisirs**.



EXTRÉMITÉ DU MASSIF ARDENNAIS

- La dernière portion de la vallée de l'Ourthe correspond à **la limite où la rivière perd son caractère méandreux** (Ouest de la Roche-en-Ardenne).
- Paysage plus **ouvert**.
- Le cours de la rivière est pratiquement rectiligne et offre de **larges étendues alluviales** occupées de part et d'autre par des prairies et quelques alignements d'arbres.
- Les **versants sont faiblement inclinés**.

3. HAUT PLATEAU FORESTIER DE SAINT-HUBERT

DESRIPTIF

Le « Haut plateau de Saint-Hubert », au relief peu accentué, accueille un massif forestier continu au sein duquel l'habitat est quasi absent. Les peuplements sont majoritairement constitués d'épicéas. La régularité des alignements de troncs contraste avec la diversité des silhouettes et les variations saisonnières de couleurs des peuplements feuillus voisins. Le paysage présente un fort caractère fagnard. Mais, il présente aussi de nombreux massifs boisés, notamment de feuillus (hêtraies). Ces zones boisées sont parfois le fruit d'une gestion ancienne mise en œuvre par l'homme. Les routes carrossables sont peu nombreuses. Deux voies rapides, la N4 et la N89, créent toutefois une importante césure rectiligne dans le massif forestier du Haut plateau de Saint-Hubert.



LES FAGNES DE SAINT-HUBERT

- Autour du village de Mochamps, une vaste zone a conservé sa physionomie de paysage semi-ouvert et son **caractère écologique de milieu fagnard**.
- Il est principalement constitué de **tourbières et de landes humides**.
- Ces fagnes sont inscrites en zone **Natura 2000**.
- On y observe une exceptionnelle **boulaie tourbeuse**.
- Le minuscule hameau de **Mochamps occupe une petite clairière** dans les massifs boisés du Haut plateau de Saint-Hubert.

4. REPLATS ET COLLINES BOISÉS D'OURTHE ET AISNE



DESRIPTIF

Cette aire paysagère concerne les alentours des villages de Halleux, Petit-Halleux et de Cielle situés au Nord-Ouest du Parc. Elle est caractérisée par une prédominance des zones cultivées agricoles. Le paysage est ouvert et présente une topographie très contrastée marquée par des vallonnements aux versants raides. Les sommets des vallonnements offrent des panoramas étendus tant en direction de la Famenne qu'en direction des plateaux ardennais. Il faut ci et là noter des vues exceptionnelles surplombant la vallée de l'Ourthe en aval de La Roche-en-Ardenne.

5. COURONNE FORESTIÈRE DU PLATEAU DES TAILLES



DESRIPTIF

Cette couronne forestière est essentiellement constituée d'un versant descendant depuis le haut plateau des Tailles vers le plateau centre-ardennais au Sud et vers la bordure famenno-ardennaise à l'Ouest. Ces versants sont presque entièrement boisés et pratiquement inhabités.

6. SOMMET DU PLATEAU DES TAILLES

DESRIPTIF

Le haut plateau des Tailles, pratiquement inhabité, présente un paysage particulier. Il se caractérise par un relief assez plat formant un vaste plateau sommital bombé peu entaillé par les cours d'eau. Seule la coupure de l'autoroute A26-E25 occasionne une malheureuse incise dans le paysage. Ce dernier, moins boisé que celui du territoire de la couronne forestière du plateau des Tailles, se démarque par des clairières, des zones de pâtures et d'herbages, mais aussi par l'absence quasi-totale de toute culture due à la nature des sols très humides et fangeux.

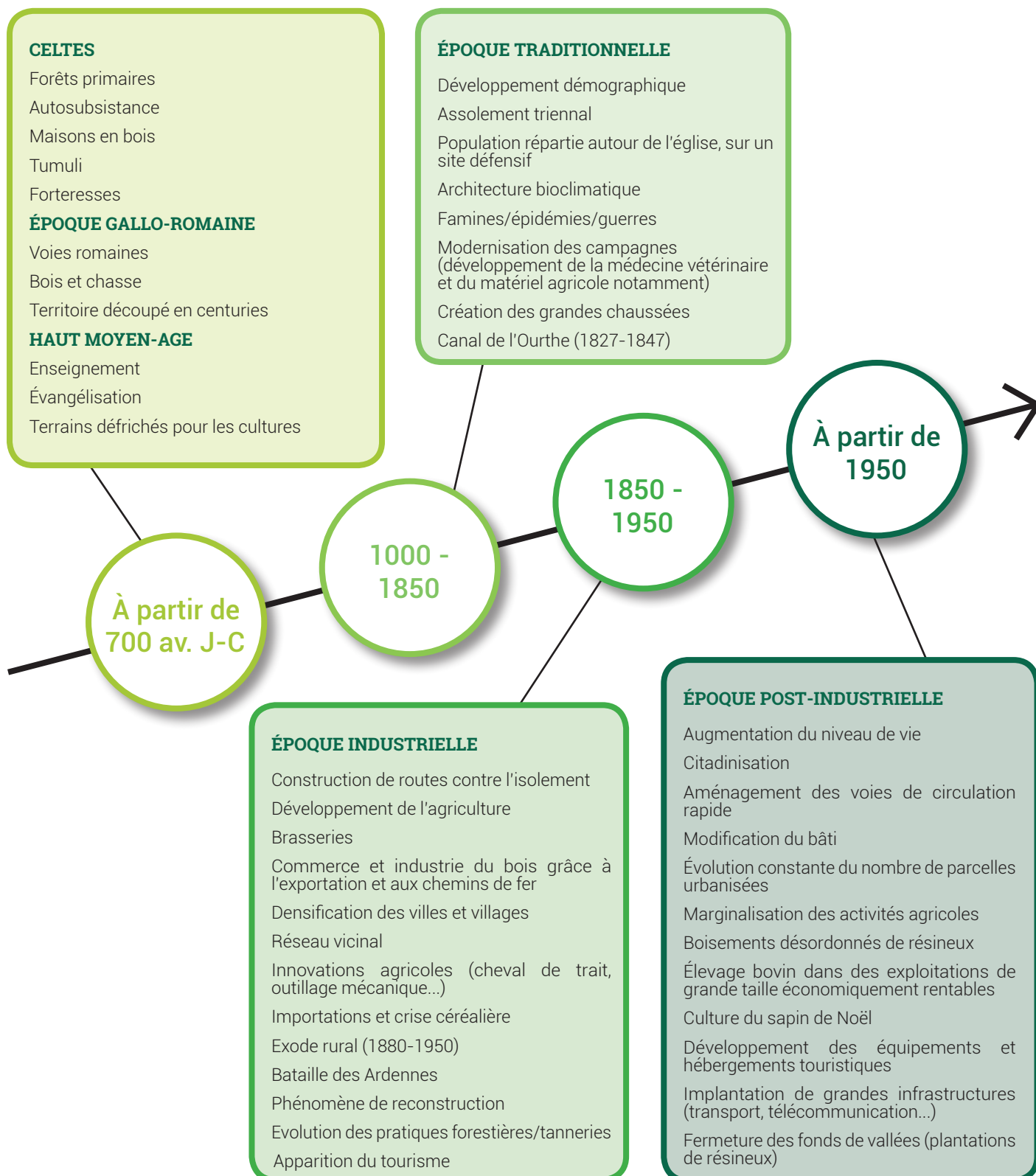


LES FAGNES DES TAILLES

- Le sommet des Tailles se démarque du restant du plateau par la présence de **paysages « reliques » de type fagnards**.
- Le climat y est **froid et humide**.
- On y trouve une végétation très particulière (**tourbières, fanges**).
- Les zones semi-ouvertes sont ponctuellement boisées par **quelques formations de saulaies-boulaies**.
- La tendance générale est à la **réduction des pessières pour augmenter la superficie des zones fagnardes**. Il s'agit de paysages bien protégés par la loi (**statut de réserve naturelle**).

ÉVOLUTIONS DU PAYSAGE

Dans sa phase évolutive, la Charte paysagère propose une analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage et de l'identité culturelle qu'il transmet.



ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

QUELS ENJEUX ?

Dans l'hypothèse d'un accroissement de la mobilité et d'une progression démographique et spatiale des grandes villes, on peut penser que le territoire est soumis au phénomène de banlieue très élargie, ou du moins de zone refuge pour une population travaillant dans les grands centres urbains et voulant bénéficier d'un cadre paysager attractif.

CONSÉQUENCES ?

- Conflit de mentalité entre une population de tradition « rurale » et une population de tradition « urbaine » ;
- Multiplication de bâtiments résidentiels de style plus moderne et contemporain au sein des villages ;
- Concurrence entre les terres agricoles qui diminuent au profit de l'implantation d'activités résidentielles et économiques ;
- Utilisation extensive du sol dans un environnement rural pouvant se traduire par la mise en place de vastes complexes résidentiels pour les migrants alternants ;
- Développement anarchique d'activités touristiques.

QUEL RÔLE POUR LE PARC NATUREL ?

Il semble donc que le Parc naturel des deux Ourthes est porteur d'éléments à sauvegarder et à mettre en valeur : espaces verts, zones d'intérêt historique, zones naturelles, zones forestières ou agricoles.

Le concept de « Parc naturel » apparaît comme un élément fondamental pour une bonne gestion de ces éléments porteurs d'avenir pour la région, au travers d'une approche de conservation, de gestion, de valorisation et d'anticipation, parallèlement à la mise en œuvre de solutions socio-économiques plus vastes.

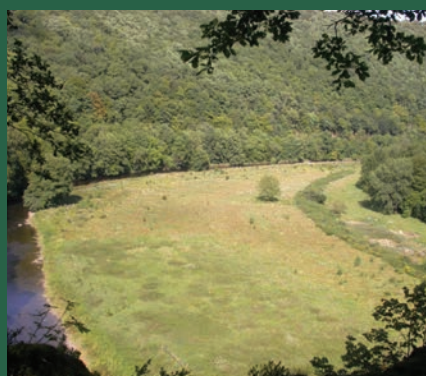
Au travers de documents tels que cette Charte paysagère, le Parc naturel doit être l'acteur principal d'une gestion équilibrée des différents paramètres constitutifs du territoire pour que son espace de compétence soit un lieu de gestion réfléchi de la diversité géographique.

QUELQUES PISTES...

- Eviter la dénaturation de la morphologie initiale des villages ;
- Structurer les villages situés autour des grands axes ;
- Gérer l'implantation des zones de loisir pour respecter le cadre paysager ;
- Proposer un accompagnement paysager des différents projets urbanistiques à venir ;
- Adopter des mesures de gestion pour une meilleure appropriation des lieux d'intérêt paysager par le public ;
- Mener une réflexion par rapport à la cohérence globale des villages ;
- ...

LE DÉBOISEMENT DES FONDS DE VALLÉE

UN ENJEU ESSENTIEL POUR LES PAYSAGES ET LA SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES



Fond de vallée à Maboge : avant (à gauche) et après (centre) déboisement. Utilisation du cheval de trait pour le déboisement dans la vallée du ruisseau de Golet (à droite).

ÉVALUATION ET ENJEUX

L'analyse évaluative présente les atouts et les faiblesses du paysage ainsi que les opportunités et les menaces pour sa sauvegarde.

ÉVALUATION DES ZONES D'HABITAT

Les villages présentent des morphologies très différentes. On retrouve ainsi un habitat lâche, dense, dispersé, linéaire ou groupé. Un point commun à la plupart de ces entités est l'opportunité d'urbaniser de nombreuses parcelles qui semblent vides actuellement. Cependant une urbanisation maladroite de ces zones risque de mettre en péril l'organisation initiale du village et sa cohérence d'un point de vue morphologique.

Parallèlement, on trouve de nombreuses opportunités, souvent sous la forme de « réserves foncières » (ZACC) que peuvent activer les communes pour répondre à des besoins en termes d'habitat, de zone agricole/forestière ou autres. Leurs mises en œuvre pourraient permettre de (re)structurer l'espace afin de (re) donner un nouveau visage à différents villages (Gouvy, Lavacherie, Tenneville,...). Enfin, on retiendra que la jonction de certaines entités villageoises, pourrait affaiblir leurs caractéristiques individuelles.



ZACC (Zone d'Aménagement Communal Concerté) de Ramont

ÉVALUATION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

À l'échelle du Parc naturel, les zones d'activités économiques et commerciales occupent des surfaces négligeables, mais ponctuellement (localisation, superficie d'un seul tenant), leur impact paysager est significatif. C'est le cas des grandes infrastructures routières qui traversent le haut plateau et qui ont permis le développement de zones d'activité économique (E25 avec le parc des Cheras à Houffalize, N4 avec la barrière Hinck et le zoning de Tenneville, le parc d'activité de Vecmont le long de la N89).



La Roche-en-Ardenne

ÉVALUATION DES ZONES DE LOISIRS

La Roche-en-Ardenne et Houffalize sont les deux communes comptant le plus grand nombre de zones de loisirs au sein du Parc. L'enjeu se situe au niveau d'un développement de l'activité touristique en harmonie avec le cadre dans lequel elle s'insère. On remarquera néanmoins le nombre important de zones actuellement vierges, suggérant une anticipation et un encadrement de toute mise en œuvre.

ÉVALUATION DES PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT PAYSAGERS (PIP)

D'une commune à l'autre, le profil des PIP varie au niveau de la taille et de la logique des délimitations. La plupart des PIP des six communes couvrent des fonds de vallées. Il convient de s'interroger sur la pertinence de chacun de ces périmètres. Dans ce sens, en collaboration avec l'asbl ADESA, les périmètres ont été revus en 2019-2020 en mettant la priorité sur la nature du paysage qu'ils recouvrent ainsi que sur leurs limites visuelles.



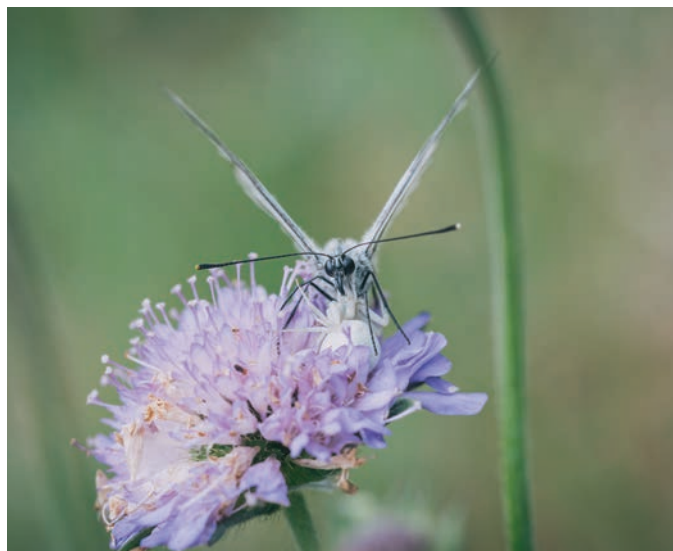
Fond de vallée de l'Ourthe au petit matin

ÉVALUATION DE LA BIODIVERSITÉ

Bien qu'encore relativement peu peuplé en comparaison d'autres régions, le Parc naturel des deux Ourthes n'en subit pas moins les effets néfastes de l'augmentation de la pression humaine sur l'environnement, avec la menace de plus en plus forte de disparition des espèces les plus rares voire même d'espèces plus communes.

Le Parc naturel a un rôle important de sensibilisation à jouer tant auprès des particuliers que des acteurs publics, entrepreneurs et écoles. La restauration des liaisons écologiques entre les zones noyaux, et ce principalement en dehors des zones protégées, est un élément clé de la sauvegarde de la biodiversité sur le long terme.

Ces actions ne pourront être menées qu'avec tous les acteurs qui vivent, travaillent ou passent leurs vacances au sein du territoire.



QUELS ENJEUX ?

1. Un bâti rural en lien avec le sous-sol, le relief et le climat
 2. Une protection des campagnes herbagères arborées et un contrôle des culture de sapins de Noël
 3. Une forêt multifonctionnelle et durable
 4. La sécurité et la perception de l'emprise routière et de la signalétique routière et publicitaire; la gestion des séquences d'entrée de village.
- + **Enjeu transversal** : Maintien du point d'équilibre entre le développement touristique et le respect des éléments paysagers de l'Ardenne centrale.

En plus de ces enjeux globaux, des enjeux spécifiques à chaque territoire paysager ont été définis.

A photograph of a rural landscape. In the foreground, a dirt path leads through tall grass and a large bush with yellow flowers. To the left is a green field. In the background, there is a dense forest under a cloudy sky.

**PROTÉGER, GÉRER
ET AMÉNAGER LE
PAYSAGE**



LES RECOMMANDATIONS

Le Parc naturel des deux Ourthes possède une haute qualité de paysages. La réussite de la stratégie paysagère proposée pour le Parc repose avant tout sur la prise de conscience, de la part des décideurs, mais aussi des habitants et usagers, du cadre de vie dans lequel ils évoluent. Les recommandations sont déterminées sur base de l'analyse contextuelle et sont traduites dans le programme d'actions.



La Charte paysagère du Parc naturel des deux Ourthes a pour principal objectif la mise en œuvre d'un cadre de vie durablement agréable, c'est-à-dire visuellement harmonieux, écologiquement sain et culturellement identitaire, selon une approche participative et compte tenu des attentes justifiées des habitants et autres usagers. La stratégie conduite sur les paysages doit être pluridisciplinaire, transversale et globale et concerner tant les paysages remarquables que les paysages ordinaires. Elle intègre la réflexion de la Conven-

tion européenne du paysage (2000) élaborée par le Conseil de l'Europe. La Charte paysagère contribue à garantir, auprès de l'ensemble des usagers du Parc naturel des deux Ourthes, une perception objective des valeurs paysagères du territoire, et à mettre en place une concertation entre les communes du Parc et les territoires limitrophes en vue d'évoluer vers une position commune et de garantir le développement cohérent du territoire.

GÉNÉRAL

- Rédiger un **programme d'actions**.
- Rechercher des **moyens financiers et techniques**.
- Assurer l'intégration de l'étude dans un **outil cartographique**.
- Assurer l'**intégration de la Charte** et des recommandations paysagères dans les outils et autres documents d'aménagement du territoire et d'environnement.
- Mettre en place un **observatoire** de l'évolution du paysage.
- Réunir le **comité de pilotage** de la Charte paysagère une fois par an pour dresser le bilan des actions.



PAYSAGES BÂTIS

- Préserver et valoriser le **cœur des noyaux villageois**.
- Favoriser une **architecture actuelle intégrée**.
- Assurer la bonne **application des documents d'aménagement** du territoire existants.
- Associer tout projet d'aménagement du territoire à une **réflexion paysagère** visant à la meilleure intégration du projet dans son environnement.
- **Préserver, rénover, mettre en valeur** le patrimoine bâti, le petit patrimoine et les murs en pierre sèche.
- Aménager des **espaces publics et privés** en harmonie avec le cadre bâti existant au sein des villages.

SENSIBILISATION

- **Informier et sensibiliser** à la bonne compréhension, préservation et valorisation des différents paysages du territoire.
- Mettre en place un **volet pédagogique**.
- Mettre en place des **projets pilotes, innovants et exemplatifs** qui serviront de démonstration, d'illustration d'application des recommandations paysagères reprises dans la Charte paysagère.

PAYSAGES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES

- Associer les **pratiques forestières et agricoles** à la valorisation et à la diversité des paysages, ainsi qu'au développement de la biodiversité.
- **Limiter le mitage de la zone agricole** et la déstructuration du paysage.
- Tirer parti de la **présence de l'eau** en assurant sa lisibilité dans le paysage et en renforçant son attrait.
- Préserver, conforter et favoriser la présence des **petits éléments structurels du paysage**.

POUR DEMAIN...

- Tirer parti des valeurs paysagères composant le **cadre de vie remarquable du Parc** pour promouvoir l'identité de ce territoire.
- Valoriser le statut de « Parc naturel » octroyé à cette région pour faire des « deux Ourthes » un **territoire écologique pilote** associant à l'idéal de préservation des valeurs paysagères celui de la mise en œuvre réfléchie des énergies renouvelables ainsi que des pratiques agricoles et sylvicoles innovantes favorisant la biodiversité.



Ce programme d'actions a pour but de planifier des démarches de restauration, de gestion et de protection du paysage afin d'améliorer le cadre de vie en impliquant tous les acteurs. Il précise, le cas échéant, les outils propres aux gestionnaires concernés.



Au total, 47 actions ont été répertoriées autour de 5 axes thématiques : organiser le développement des villages et valoriser un cadre de vie de qualité, préserver la diversité et la qualité des paysages agricoles et forestiers, encadrer la présence et l'intégration paysagère des infrastructures, mettre en scène le paysage comme ressource économique à préserver et développer, impliquer et sensibiliser aux valeurs des paysages. Les actions sélectionnées seront mises en œuvre par l'équipe du Parc naturel des deux Ourthes accompa-

gnée de différents partenaires. Les actions doivent être échelonnées sur une période de 10 ans. Le programme d'actions indique également la priorité, les outils à mobiliser, les liens avec le Plan de Gestion du Parc naturel et les sources de financement possibles.

AXE 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DES VILLAGES ET VALORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ



Valoriser un site regroupant les atouts écologiques et paysagers de la pierre sèche



Réalisation d'un schéma de développement pluricommunal sur les communes de Bertogne, Sainte-Ode et Tenneville



Mettre en place une réflexion sur les paysages nocturnes et créer un label « Villes et villages étoilés en Wallonie »



Mener une réflexion sur l'avenir du patrimoine monumental : colloque, inventaire et sensibilisation

AXE 2 : PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES ET FORESTIERS



Définir une gestion paysagère des vallées : actions de restauration, sensibilisation et valorisation de certains sites



Accompagner les agriculteurs à l'intégration paysagère de leurs bâtiments



Mener une réflexion sur la culture des sapins de Noël et réaliser une ligne de conduite pour une culture durable



Aider à gérer durablement les petites parcelles forestières privées : information, échanges, travaux de débardage...

AXE 3 : ENCADRER LA PRÉSENCE ET L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES INFRASTRUCTURES



Anticiper le développement des parcs éoliens en rédigeant un cadre éolien à l'échelle locale



Réaliser des aménagements paysagers le long des voiries avec plantations, ouvertures paysagères, équipements...

AXE 4 : METTRE EN SCÈNE LE PAYSAGE, UNE RESSOURCE ÉCONOMIQUE À PRÉSERVER ET DÉVELOPPER



Intégrer l'art dans le paysage, promouvoir la création d'œuvres artistiques en pleine nature Ota



Randonner dans le Parc naturel des deux Ourthes : valorisation de promenades de découverte des paysages



Réaliser une brochure sur les plus beaux paysages du Parc naturel des deux Ourthes



Développer un circuit vélo reliant les sites majeurs du territoire

AXE 5 : IMPLIQUER ET SENSIBILISER AUX VALEURS DES PAYSAGES



Réaliser un observatoire des paysages actuels et d'autrefois



Améliorer la sensibilisation et l'encadrement des écoles et des camps de mouvements de jeunesse



Soutenir et maintenir une agriculture locale et durable



Élargir l'offre en activités «nature/paysages» : stages, ateliers thématiques, visites guidées...

CONCLUSION

LA CHARTE PAYSAGÈRE COMME OUTIL ESSENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en œuvre de la Charte paysagère du Parc naturel des deux Ourthes peut maintenant commencer ! Cette Charte sera la ligne directrice de l'équipe qui travaille dès maintenant à l'aboutissement des 47 projets sélectionnés ! Des projets ambitieux qui s'articulent parfaitement dans les enjeux actuels concernant la préservation de nos milieux naturels.

DIVERSITÉ

Le Parc naturel des deux Ourthes est composé de paysages différents, riches et complémentaires. La diversité du territoire en fait à coup sûr sa richesse et sa valeur, autant aux yeux de ses habitants que des touristes de passage qui y trouvent calme et dépaysement. En ce sens, la Charte respecte parfaitement l'identité de chaque région et s'y adapte pour proposer des projets cohérents en accord avec les enjeux locaux.

APPROPRIATION

La Charte est un document collectif, qui s'adresse à chacun, équipe du Parc naturel, partenaires actifs dans les différents projets, mais aussi élus, citoyens, touristes... Chaque personne présente sur le territoire devrait savoir que celui-ci est impliqué dans une démarche active visant à préserver son patrimoine paysager.

IDENTITÉ

Malgré la diversité présente sur ce territoire, le Parc naturel des deux Ourthe est doté d'une identité propre et de valeurs qu'il s'agit de respecter. La Charte paysagère agit dans ce sens puisqu'une vision globale du territoire a guidé sa rédaction à tout moment. Cette identité tient aussi au caractère humain de la Charte dont l'aboutissement tiendra surtout au respect de ce territoire comme territoire vivant.



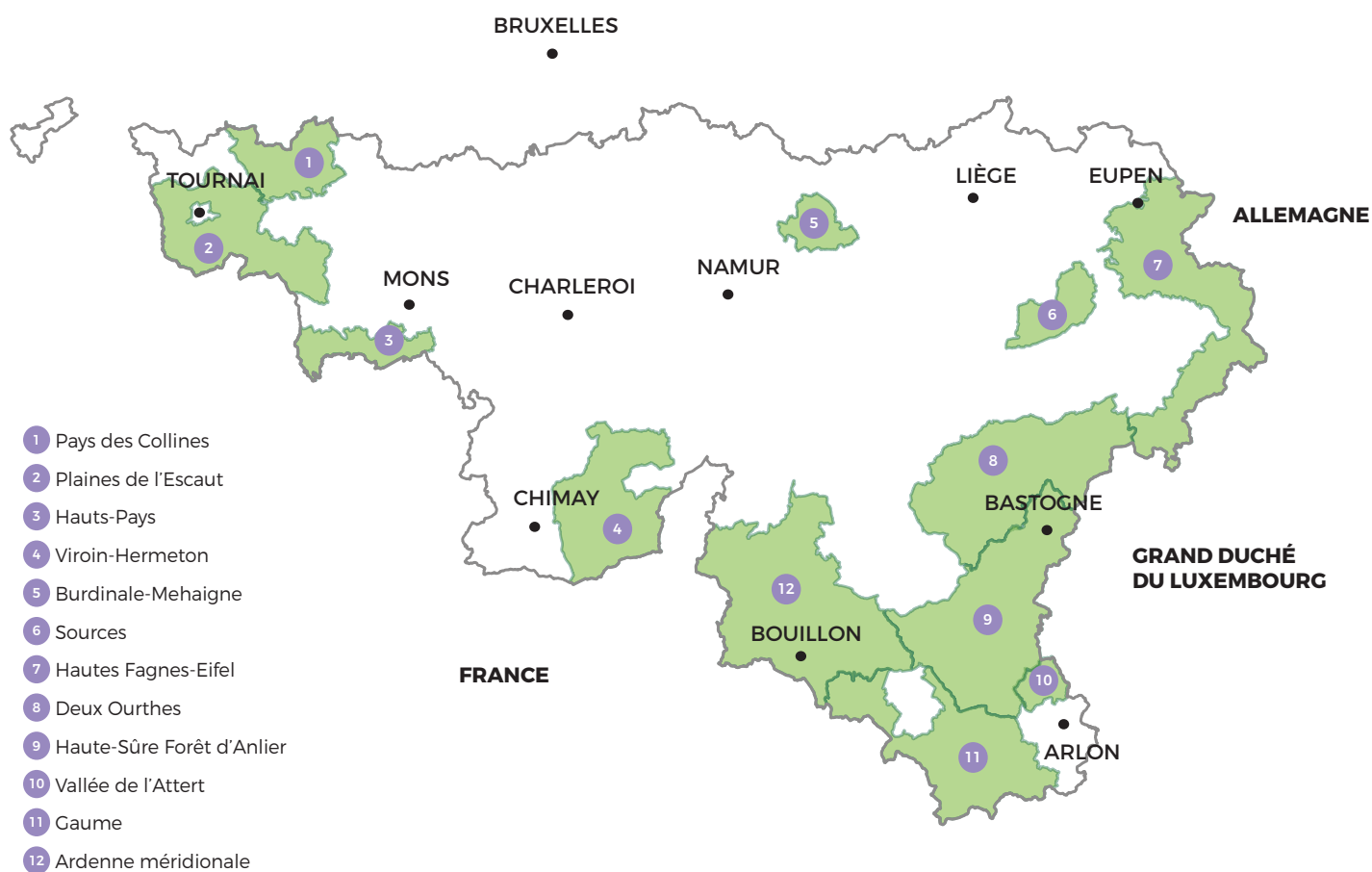
ÉVOLUTION

Rien n'est figé... On l'a vu, le paysage évolue au fil du temps, suivant les actions de l'homme et de la nature. Témoin de son histoire, le paysage est toujours amené à évoluer, mais il peut l'être positivement, ce à quoi doit aider la Charte paysagère. Mais cette évolution tient aussi à la Charte elle-même qui sera très certainement vouée à se développer au cours des années à venir...

DÉCOUVREZ L'ENSEMBLE DE LA CHARTE PAYSAGÈRE SUR

www.pndo.be

LES PARCS NATURELS DE WALLONIE



Éditeur responsable:

Parc naturel des deux Ourthes

Rue de La Roche, 8

6660 Houffalize

061/21.04.00

Contact : info@pndo.be

Site Internet : www.pndo.be



**Parc naturel
DES DEUX OURTHES**

Ici, l'innovation prend racine

Avec le soutien de
la



Wallonie